

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **27 mai 2013**

Délibération n° 2013-3937

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - Convention avec l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) pour les années 2013 à 2016 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2013**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Coste

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 mai 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laurent, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Palreja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Charrier, Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Mme Vullien (pouvoir à M. Desseigne), MM. Barge (pouvoir à M. Petit), Passi (pouvoir à M. Lévêque), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Braillard (pouvoir à M. Rudigoz), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), MM. Chabrier (pouvoir à M. Llung), Coulon (pouvoir à M. David G.), Ferraro (pouvoir à M. Martinez), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Hugué (pouvoir à M. Quiniou), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Jacquet), Ollivier, Mmes Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Bernard R.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Yérémián (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : M. Arrue, Mme Bab-Hamed, M. Darne JC., Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

Conseil de communauté du 27 mai 2013**Délibération n° 2013-3937**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - Convention avec l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) pour les années 2013 à 2016 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2013**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-3377 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a défini le cadre stratégique de sa nouvelle politique publique de l'eau. Plusieurs objectifs ont été fixés pour les prochaines années, parmi lesquels :

- affirmer et renforcer la position d'autorité organisatrice de la Communauté urbaine,
- assurer la durabilité et la fiabilité du service,
- garantir la qualité de service pour les usagers,
- définir une politique tarifaire maîtrisée répondant aux enjeux sociaux et environnementaux du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine de Lyon intervient pour définir la stratégie, tant pour la ressource que pour le patrimoine, le service et la politique tarifaire.

L'ensemble du système d'alimentation en eau potable, propriété de la collectivité, représente une valeur patrimoniale estimée à 3 milliards d'euros (estimation de la valeur à neuf 2010). La Communauté urbaine doit être vigilante sur l'état futur de ce patrimoine, notamment pour ce qui concerne les 3 950 kilomètres de canalisations d'eau potable. Leur vieillissement prématuré risquerait d'engendrer une augmentation des coûts d'entretien et de renouvellement. Pour garantir aux générations futures un patrimoine en bon état, le taux de renouvellement annuel des canalisations va être porté à 0,75 % du linéaire de réseau, et devra atteindre 1 % à terme.

Afin d'utiliser au mieux les budgets alloués au renouvellement, la Communauté urbaine doit déterminer la localisation des tronçons du réseau d'eau potable à renouveler en priorité. Ce travail nécessite le recours à des outils et des méthodes complexes, où l'apport des organismes de recherche a été important ces dernières années.

L'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), établissement public à caractère scientifique et technologique, propose à la Communauté urbaine un projet de recherche sur les méthodes de gestion patrimoniale à long terme. Ce travail partenarial permettra à la Communauté urbaine, en tant qu'autorité organisatrice, de progresser sur les méthodes et données nécessaires à la gestion de son patrimoine réseau d'eau potable, tout en amenant de nouveaux éléments scientifiques pour anticiper les futurs besoins en renouvellement.

La convention de recherche partenariale jointe à la présente délibération fixe les conditions de réalisation de ce projet de recherche sur 3 années, de 2013 à 2016. La Communauté urbaine s'engage à contribuer à la phase méthodologique de l'étude par son expertise en gestion patrimoniale des canalisations d'eau potable, et à fournir les données disponibles nécessaires au calage et à la validation de la méthode développée par l'IRSTEA.

L'IRSTEA établira :

- un rapport méthodologique à l'issue de la phase de définition de la méthode de construction des distributions de durées de maintien en service (1ère année),
- un rapport intermédiaire relatif à la collecte et à l'analyse des données (2° année),
- le mémoire doctoral, incluant en annexe une synthèse de l'application (modélisation et validation) aux données de la Communauté urbaine (3° année). Ce mémoire doctoral, soutenu en fin de 3° année, sera public.

Les logiciels, prototypes ou modèles informatiques développés au cours du travail doctoral, objet de la convention, seront remis à la Communauté urbaine à l'issue des 3 années d'études prévues.

Les frais liés à ce projet de recherche concernent principalement la rémunération du doctorant et des scientifiques de l'IRSTEA. Les coûts seront partagés entre l'IRSTEA, avec un autofinancement à hauteur de 50 %, et 3 gestionnaires de réseaux d'eau potable identifiés comme des références dans le domaine de la gestion patrimoniale : la Communauté urbaine, le Syndicat des eaux d'Ile de France (SEDIF) ainsi que Lausanne eau service.

Le budget prévisionnel de l'étude peut donc être détaillé comme suit :

Dépenses	Montant	Financement	Montant
dépenses totales sur la durée du projet	396 138,60 € HT	financement total sur la durée du projet	396 138,60 € HT
salaire chargé scientifique confirmé (150 jours)	164 835,00 €	autofinancement IRSTEA	198 138,60 €
salaire chargé scientifique niveau 2 (66 jours)	49 407,60 €	participation totale du Syndicat des eaux d'Ile de France (SEDIF)	66 000,00 €
salaire chargé doctorant (624 jours)	181 896,00 €	participation totale de Lausanne Eau service	66 000,00 €
		participation totale de la Communauté urbaine de Lyon	66 000,00 €
		<i>participation de la Communauté urbaine de Lyon pour l'année 2013</i>	<i>22 000,00 €</i>

La convention de recherche bipartite entre l'IRSTEA et la Communauté urbaine prévoit, pour l'exercice 2013, une subvention de la part de la Communauté urbaine de 22 000 € à inscrire en section de fonctionnement du budget annexe des eaux. Le financement prévisionnel par la Communauté urbaine de la suite du travail de recherche sur les années 2014 et 2016 serait de 44 000 €, à répartir sur 2 exercices. Cette participation de la Communauté urbaine sera l'objet de prochaines délibérations en début d'années 2014 et 2016. Un bilan des tâches réalisées au cours de l'année précédente sera effectué avant ces prochaines délibérations.

Ce projet de recherche répondant aux objectifs du 10° programme d'aides de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, la Communauté urbaine la sollicitera pour couvrir 50 % des dépenses.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € à l'IRSTEA, dans le cadre de l'action de recherche scientifique dans le domaine de la gestion patrimoniale des canalisations d'eau potable ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'implication de la Communauté urbaine de Lyon dans une action de recherche scientifique, visant à mieux prévoir les besoins à long terme de la Communauté urbaine en renouvellement de son patrimoine eau potable et l'attribution, dans ce cadre, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € au profit de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) pour l'année 2013,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'IRSTEA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de 11 000 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer en 2013 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2013 - compte 674 3 - opération n° 1P20O2192.

4° - La recette de fonctionnement correspondant à la subvention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux pour un montant de 11 000 € - compte 748 - opération n° 1P20O2192.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2013.